

## **RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SERVICES POUR LES UTILISATEURS DE SMART FIT MAROC**

**1. OBJET DU RÈGLEMENT** Le présent Règlement d'Utilisation des Services (ci-après "le Règlement") a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation des installations et services des clubs Smart Fit Maroc (ci-après "Smart Fit"). Toute inscription à Smart Fit implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

### **2. CONDITIONS D'ACCÈS**

2.1. L'accès aux installations est réservé aux adhérents disposant d'un abonnement en cours de validité et d'un badge d'accès personnel et nominatif.

2.2. Toute souscription à un abonnement est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité et, le cas échéant, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.

2.3. Les mineurs de plus 14 ans ne sont pas autorisés à s'inscrire, sauf en cas de programme spécifique validé par Smart Fit et avec une autorisation parentale.

### **3. HORAIRES ET RÉSERVATIONS**

3.1. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'accueil et sur le site officiel de Smart Fit Maroc. Smart Fit se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des besoins de gestion ou en cas de force majeure.

3.2. Certaines activités peuvent être soumises à une réservation préalable via l'application mobile ou le site web.

### **4. UTILISATION DES INSTALLATIONS**

4.1. L'adhérent s'engage à utiliser les installations et équipements de manière responsable et conforme à leur usage.

4.2. Il est obligatoire d'utiliser une serviette personnelle lors de l'utilisation des appareils et de les nettoyer après usage.

4.3. Le port d'une tenue de sport correcte est exigé. L'accès est interdit aux personnes en sandales, torse nu ou en tenue inappropriée.

4.4. Les casiers mis à disposition doivent être vidés après chaque séance. Smart Fit décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

## **5. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ**

5.1. L'utilisation des installations se fait sous l'entière responsabilité des adhérents.

5.2. En cas d'accident ou de malaise, l'adhérent doit immédiatement informer le personnel.

5.3. Tout comportement agressif, dangereux ou non conforme aux valeurs de respect et de convivialité pourra entraîner une exclusion immédiate et définitive du club, sans remboursement.

## **6. INTERDICTIONS**

6.1. Il est interdit d'introduire ou de consommer des substances illicites ou de l'alcool dans l'enceinte du club.

6.2. L'usage de stéroïdes ou de toute autre substance dopante est strictement prohibé et entraîne une expulsion immédiate.

6.3. Toute activité commerciale non autorisée, y compris le coaching privé non approuvé par Smart Fit, est interdite.

## **7. DROIT DE MODIFICATION**

Smart Fit se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment. Toute modification sera communiquée aux adhérents via affichage et publication sur le site officiel.

## **8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

En s'inscrivant à Smart Fit, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve le présent Règlement.

## **9. FORCE MAJEURE ET FERMETURE TEMPORAIRE**

9.1. Smart Fit Maroc ne pourra être tenu responsable des fermetures temporaires de ses clubs dues à des cas de force majeure (catastrophes naturelles, pandémies, décisions administratives, travaux, etc.). Aucun remboursement ou prolongation d'abonnement ne sera accordé dans ces circonstances.

9.2. En cas de suspension des services pour une période prolongée, Smart Fit pourra proposer des compensations sous forme d'extensions d'abonnement ou d'autres alternatives, sans obligation de remboursement.

## **10. CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DE SUSPENSION**

10.1. Smart Fit Maroc se réserve le droit de suspendre ou de résilier un abonnement en cas de violation du présent règlement, sans obligation de remboursement.

10.2. L'adhérent peut résilier son abonnement uniquement selon les conditions prévues dans le contrat d'adhésion. Toute demande de résiliation anticipée ne donnera lieu à aucun remboursement sauf en cas de motif légitime (maladie grave avec certificat médical, etc.).

### **11. Assurance et Responsabilité Civile**

11.1. Conformément à l'article 11 de la loi n° 30-09, Smart Fit Maroc a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses employés et des personnes exerçant des activités dans l'établissement avec son autorisation.

11.2. Les adhérents sont encouragés à souscrire une assurance personnelle couvrant les accidents corporels et les dommages pouvant survenir lors de la pratique d'activités sportives.

### **12. RESPONSABILITÉ JURIDIQUE**

12.1. Smart Fit décline toute responsabilité en cas de blessures ou d'accidents survenus dans ses locaux en raison d'une mauvaise utilisation des équipements ou d'une condition physique inadaptée de l'adhérent.

### **13. Utilisation des Installations par des Mineurs**

13.1. Les mineurs âgés de 14 ans à 18 ans peuvent accéder aux installations de Smart Fit Maroc sous réserve de fournir une autorisation parentale écrite et un certificat médical valide.

13.2. Les mineurs de moins 14 ans ne sont pas autorisés à utiliser les installations, sauf dans le cadre de programmes spécifiques encadrés par des professionnels qualifiés et avec l'accord préalable des parents ou tuteurs légaux.

### **14. Droit Applicable et Jurisdiction Compétente**

14.1. Le présent règlement est soumis au droit marocain.

14.2. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de Smart Fit Maroc.

Fait à Casablanca, le 24 Mars 2025.